



## Mentions proces verbal , article de loi r413-14

Par **Jérémy5959**, le **16/11/2009** à **22:16**

Bonjour,

Je n'ai pas beaucoup de chance ces derniers temps avec les radars routiers.  
(3 en 3 mois tous inférieur à 3km/h d'excès).

Le dernier que je viens de recevoir m'indique (à gauche):

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A  
MOTEUR - [s]VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50KM/H[/s]  
infraction prévue et réprimée par l'article R.413-14 du code de la route.

Hors sur la contravention à droite on me reproche:

Limité à 30km/h

Retenue 31km/h

Est-ce normal cette formulation ? Je ne suis pas très habitué aux termes juridiques. Je  
comprendrais mieux si cela avait été :

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A  
MOTEUR - [s]VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 30KM/H[/s]

Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **16/11/2009** à **23:25**

Bonjour,

Explication de texte :

Les excès de vitesses de 1 à 19 km/h au dessus de la vitesse limite imposée sur une portion de route, sont classées en 2 catégories :

- soit la portion de route est limitée à 50 km/h voire moins (amende de 4e classe)
- soit la portion de route est limitée à une vitesse supérieure à 50 km/h, comme le sont les routes nationales, les voies express ou les autoroutes (amende de 3e classe)

Vous rouliez dans une zone limitée à 30 km/h donc cette zone est classée dans la 1ère catégorie ci-dessus. C'est bien pourquoi le PV ne peut pas mentionner les 30 km/h que vous réclamez car cette catégorie mentionne "au plus 50 km/h".

La vitesse retenue pour la verbalisation est de 31 km/h, donc vous avez été flashé à 36 km/h ce qui fait que, au compteur de votre voiture, vous rouliez à environ 39 à 40 km/h, on ne peut pas appeler ça une étourderie ou un manque d'attention, non ?

Par **frog**, le **17/11/2009 à 10:02**

[citation]Est-ce normal cette formulation ?[/citation]

30, c'est bien inférieur à 50, on est d'accord ? ;-)

Le pourquoi du comment de la formulation, c'est que pour les infractions liées à la vitesse commises en agglomération (donc zone limitée à une vitesse inférieure ou égale à 50km/h), la sanction est différente que pour celles commises hors aggro.

En d'autres termes, là tu vas payer 90€.

Par **Jérémy5959**, le **17/11/2009 à 11:17**

[citation]30, c'est bien inférieur à 50, on est d'accord ? ;-)[/citation]

Oui, effectivement :) mais ce qui n'est pas logique c'est "Vitesse maximale inférieure ou égale à 50". Enfin pour moi en tout cas.

Ce "50" m'indique juste le type de zone d'infraction. Et non les vitesse maximale.

Merci beaucoup pour votre aide. Je m'en vais payer dans la joie et l'allégresse ce procès de 90€

PS: Conseil: Levez le pied ... ;)